

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U53-99
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES
LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA
MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET
DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN
PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Règlement numéro 2024-U53-99 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification des limites des zones Vc-321, Hb-320 et Ha-270 et réduction de la densité par la modification de la vocation, des usages et constructions autorisés et dimensions minimales des terrains dans certaines zones situées en périphérie du lac des Sables a été adopté par le conseil de la Ville le 23 avril 2024 et est entré en vigueur le 21 mai 2024.

Un certificat de conformité a été émis le 21 mai 2024 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Agrandir la zone Vc-321 à même une partie des zones Ha-319 et Ha-322 (Voir plan en annexe);
- Agrandir la zone Hb-320 à même une partie de la zone Ha-319 (Voir plan en annexe);
- Agrandir la zone Ha-270 à même une partie de la zone Ht-252 (Voir plan en annexe);
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Vc-321;
- Remplacer la zone à vocation commerciale touristique Ct-200 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-200;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-200;
- Interdire les catégories d'usages habitation multifamiliale (h3), commerce de récréation intérieure (c9), commerce d'hébergement (c13), projet intégré résidentiel (h5) et communautaire d'envergure (p3) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-200;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-313;

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-318;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-319;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-322;
- Interdire la catégorie d'usages commerciale commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-322;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-202 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-202;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-202;
- Interdire la catégorie d'usages résidentielle habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-202;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-208 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-208;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-208;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-208;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-315 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-315;
- Interdire la catégorie d'usages résidentielle projet intégré d'habitation (h5) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-315;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-315;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de forte densité Hc-201 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-201;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3), projet intégré d'habitation (h5) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-201;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-201;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de forte densité Hc-333 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-333;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-333;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-333;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-209 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-209;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-209;
- Interdire les catégories d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), commerce d'hébergement (c13) et communautaire de voisinage (p2) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-209;

- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-225 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-225;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-225;
- Interdire les catégories d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3), habitation en commun (h4), projet intégré d'habitation (h5) commerce d'hébergement (c13) et commerce de récréation intérieure (c9) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-225;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-314 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-314;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-314;
- Interdire la catégorie d'usages commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-314;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-316 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-316;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-316;
- Interdire les catégories d'usages commerce d'hébergement (c13) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-316;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-317 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-317;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-317;
- Interdire les catégories d'usages commerce d'hébergement (c13) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-317.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 23 avril 2024 – Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 21 mai 2024.

Anny Després, greffière adjointe